



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole et rurale

A.P. n° 2013071 - 0005

**ARRETE PREFECTORAL NOMMANT LES MEMBRES
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code rural,

Vu la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1340 du 5 juillet 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté 2012156-0026 du 31 mai 2012 relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013044-0001 du 13 février 2013 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles,

Vu les propositions des organisations professionnelles et syndicales,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E

ARTICLE 1 - La commission départementale d'orientation de l'agriculture, placée sous la présidence du préfet de Tarn-et-Garonne ou de son représentant, comprend :

- Le président du conseil régional ou son représentant
- Le président du conseil général ou son représentant
- M. BRIOIS Dominique, représentant les établissements publics de coopération intercommunale
- Le directeur départemental des territoires
- Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant

- Trois représentants de la chambre d'agriculture dont un au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles ayant une activité de transformation des produits de l'agriculture :

Titulaires

- RIVIERE Jean-Paul à CAYRIECH
- DUILHE Geneviève à ST JEAN DU B.
- NOYER Roland à MOLIERES

Suppléants

- ICHES Alain à PARISOT
- CABANES Thierry à SAINT CIRQ
- DE VERGNETTE Philippe à CASTELSARRASIN
- ESCUDIE Jean-Philippe à GOUDOURVILLE
- DELPECH Jean-Jacques à DONZAC
- TONIN Jacqueline à BEAUMONT DE L.

- Le Président de la mutualité sociale agricole ou son représentant
- Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture, dont un au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives, l'autre au titre des coopératives :

Titulaires

- CABANES Thierry à SAINT CIRQ
- MUSARD Chantal à SAINT CIRQ

Suppléants

- RIGAL Sabine à SAINT PAUL D'ESPIS
- GRIMAL François à MONTAUBAN
- GRIMAL François à MONTAUBAN
- BLANC Pierre à NOHIC

- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

a) F.D.S.E.A. – Jeunes Agriculteurs

Titulaires

- ICHES Alain à PARISOT
- SAPET Jean-Michel à CASTELSAGRAT
- GUIRAUD Sébastien à LARRAZET
- LEGEIN Benoît à LAFRANCAISE

Suppléants

- DEBEDA Jean-Michel à BIOULE
- OURLIAC Patrick à MAS-GRENIER
- AMBROGIO Francis à LAVIT DE LOMAGNE
- FORESTIE Antoine à SAINT NAUPHARY
- FRAYSSE Jérémy à BIOULE
- VIGUIE Jean-Philippe à LACAPELLE-LIVRON
- THAU Pierre à COMBEROUGER
- NADALIN Franck à MONTFERMIER

b) Confédération Paysanne

Titulaires

- PASSEDAT Nils à LAVAURETTE
- POTIER Alphonse à GOUDOURVILLE

Suppléants

- LAVAL Chantal à LA SALVETAT B.
- FILIPPI Marielle à TREJOULS
- PALACH Josian à SAINT ANTONIN N.V.
- ROUSSAT Jean-Marie à MONTAUBAN

c) Coordination Rurale

Titulaires

- SCHIEVENE Christian
à CASTELSARRASIN
- GERVAIS Hugues à LAUZERTE

Suppléants

- SMAIL Ahmed à LA VILLE DIEU DU T.
- BALLARD Jacques à SAINT AIGNAN
- LEMOUZY Michel à ST NICOLAS DE LA G.
- BROVIA Françoise à LIZAC

- Un représentant des salariés agricoles :

Titulaire

- CALVO Patrick à LABASTIDE ST P.

Suppléant

- COUDERC Daniel à CAMPSAS

- Deux représentants de la distribution des produits agro-alimentaires :

Titulaires

- BOYER Joël à MOISSAC
- ARBEAU Géraud à LABASTIDE ST P.

Suppléants

- COURMONT Jackie à LAFRANCAISE
- MARTIN Michel à MONTAUBAN
- BARDOT Patrick à MONTAUBAN
- CORRET Virginie à MONTAUBAN

- Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire

- CALCAT Jean-Jacques à ST MICHEL

Suppléants

- FRAISSINET Yannick à ALBEFEUILLE-L.
- PARRIEL Michel à LAFRANCAISE

- Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire

- ALBUGUES Michel à MONTAIGU de Q.

Suppléants

- ICHES Alain à PARISOT
- SAVIGNAC Gilbert à MONTRICOUX

- Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire

- BONTEMPI Henri à DIEUPENTALE

Suppléant

- DESSAUX Christian à VAZERAC

- Un représentant de la propriété forestière :

Titulaire

- CLAVEL Pierre à ESPARSAC

Suppléants

- BOURNAUD Yannick à MONTAUBAN

- Deux représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaires

- LERM Patrick à LAFITTE
- DELLECI Jean-Paul à MONTECH

Suppléants

- SOTTERO Serge à VERDUN SUR GARONNE
- CABANES Thierry à SAINT CIRQ
- MARTIN Sabine à SAINT ETIENNE DE T.

- Un représentant de l'Artisanat :

Titulaire

- DIEZ Paul à MONTAUBAN

Suppléant

- DELZERS Roland à MONTAUBAN

- Deux personnes qualifiées :

Titulaires

- BURATTI Jean-Paul à MONTAUBAN
- PAGES Robert à GENE BRIERES

NB : Les consommateurs n'ont pas désigné de représentants à la CDOA.

ARTICLE 2 - En raison de la diversité des tâches incombant à la commission, y participent à titre consultatif les experts suivants :

- l'animateur de la Confédération paysanne
- l'animateur des Jeunes Agriculteurs
- la Directrice de la FDSEA
- la Directrice de la SAFER Garonne-Périgord ou son représentant
- la Directrice du Crédit mutuel ou son représentant
- la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Midi-Pyrénées ou son représentant
- la Présidente de l'ADPSPA ou son représentant
- le Délégué Régional de l'Agence de Services et de Paiement (ASP). ou son représentant
- le Directeur de l'EPLFPA de Tarn-et-Garonne
- le Directeur de la Banque Populaire ou son représentant
- le Directeur de la Chambre d'agriculture ou son représentant
- le Président de l'Etablissement départemental de l'élevage ou son représentant
- le Président de l'association des experts comptables de Tarn-et-Garonne ou son représentant
- le Président de la FDCUMA ou son représentant
- le Président du CER France 82 ou son représentant,
- M. BOUYSSOU Bernard à MONTPEZAT DE QUERCY au titre de l'agriculture biologique
- M. DELLAC Jean-Marc à SAINT ARROUMEX, Président du MODEF

D'autres experts peuvent être invités en tant que de besoin à participer aux travaux de la commission ou de ses éventuelles sections spécialisées en fonction des objets à traiter.

ARTICLE 3 - La durée du mandat des membres de la commission plénière non désignés es qualité est fixée à trois ans.

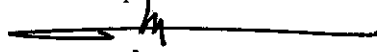
ARTICLE 4 - Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

ARTICLE 5 – L'arrêté préfectoral n° 2012156-0026 du 31 mai 2012 est abrogé.

ARTICLE 6 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MONTAUBAN, le 12 MARS 2013

Le préfet



Fabien SUDRY

